

*Arpentage des terres—Loi*

Je sais que divers groupes sont constitués pour faire valoir les lois des autochtones. Bien qu'une entente ait été conclue, nous ne reconnaissons pas encore légalement ces droits. Le projet de loi ne tient pas compte du problème de relations humaines qui existe entre l'ensemble des citoyens canadiens et les quelques milliers d'Indiens. On envisage simplement de modifier le régime d'arpentage et de mieux faire appliquer la loi.

Nous oublions les leçons de notre histoire quand nous empiétons sur la culture des peuples. Par exemple, quand nous avons brimé la culture des Métis de la rivière Rouge et de la rivière Assiniboine au Manitoba, il y a eu la rébellion de 1870. Chaque fois que l'on empiète sur la propriété ou la culture d'une personne, on s'attire des ennuis. Nulle part dans le bill je ne vois qu'il soit question de demander la permission avant de commencer à arpenter. Le bill prévoit seulement que vous en avez le droit et que l'intéressé sera puni s'il s'y oppose d'une façon ou d'une autre. La seule solution à ce problème, c'est que le Parlement fasse confiance à l'esprit humanitaire et au fair-play du ministre et du commissaire de ces divers territoires. C'est tout ce que nous avons pour nous protéger.

Cette mesure confère un énorme pouvoir dictatorial à des fonctionnaires dans la plupart des cas, mais appelons-les des arpenteurs, au détriment du ministre. Cela doit se faire dans le cadre d'une sorte de système d'arpentage. Au sujet de la question des commissaires, je pense qu'il faut être d'accord. J'ai toujours trouvé très mauvais qu'un ministre à Ottawa détienne ce pouvoir sur 60 p. 100 de la superficie du Canada. Ce pouvoir s'étend au fond de la mer, à l'Arctique, au Pacifique et à l'Atlantique jusqu'au milieu de l'océan, ce qui représente probablement trois ou quatre fois la superficie de notre masse terrestre. Cet énorme pouvoir est actuellement entre les mains des membres du cabinet, ici à Ottawa.

L'expression «et le commissaire» a été ajoutée partout dans cette mesure législative. Le commissaire est la personne qui a des comptes à rendre à Ottawa. Il dirige l'administration du Yukon et la commission qui dirige les Territoires du Nord-Ouest. Je m'attends à voir un jour deux territoires former les Territoires du Nord-Ouest actuels. Nous avons au moins rapproché un peu le pouvoir du peuple, parce que les commissaires du Yukon et des Territoires du Nord-ouest doivent partager certains de leurs pouvoirs de décision avec le conseil élu. Le fait de partager le pouvoir que le ministre et d'autres conseillers privés ont actuellement sur le Nord, et de l'étendre aux commissaires des deux territoires, est une amélioration qui mérite notre appui.

Le dernier point que j'aimerais faire valoir a trait à l'arpentage. Le secrétaire parlementaire a bien raison de dire que nous ne pouvons pas utiliser le système d'arpentage américain dont nous nous sommes servis au début dans l'Ouest. Parce que cette région est raisonnablement ondulée et de niveau, il nous a été très facile d'adopter le système d'arpentage de l'Ohio ou de la Pennsylvanie. D'après l'histoire de l'arpentage dans l'Ouest, il y a eu cinq stades différents d'arpentage. Ils sont très particuliers et nous ont été très pratiques, car à chaque mille au nord et au sud, il y a une route, et tous les deux milles vers l'est et l'ouest, il y a une autre route.

Comme je l'ai dit bien souvent à la Chambre, la Saskatchewan où vit seulement 4 p. 100 de la population canadienne compte 36 à 40 p. 100 des routes et c'est pourquoi nous n'aimons pas du tout qu'on vienne nous proposer un nouveau

système d'arpentage. Nous payons ces routes tracées en fonction d'un certain système d'arpentage depuis une centaine d'années ou au moins 70 ans et voilà que le gouvernement se plie aux ordres de quelques fonctionnaires novices et applique un nouveau système de mesure appelé le système métrique sans raison valable. Nous ne vendons pas de terres dans le monde entier et pourtant les lois de la Saskatchewan nous réclament d'arpenter nos terres selon un système étranger qui va coûter des millions de dollars aux autorités municipales et provinciales. Cela va également coûter des centaines de millions de dollars aux citoyens et à l'ensemble des Canadiens. On impose cette mesure, même aux Canadiens dociles qui vivent dans le Sud, et ils n'aiment pas cela. Quant à nous, au moins nous savons lire et nous savons qu'on nous saigne à blanc.

Lorsqu'on instaure un système d'arpentage dans le Nord, il ne suffit pas d'adopter un système d'un autre pays comme les États-Unis ou encore ceux qu'on applique en Ontario, aux Maritimes et au Québec. Il faut mettre au point un système d'arpentage particulier. Il faut le concevoir en fonction des rivières du nord et des montagnes du nord. Imaginez à quel point il serait ridicule de diviser les terres en sections carrées quand vous avez une vallée bordée de plateaux sur quelques milles puis de montagnes de 8,000, 10,000 ou 12,000 pieds. Au début de la colonie française, tout le monde vivait le long des rivières et la division en longueur était alors très pratique. Ce système ne peut pas marcher dans le Nord.

● (1230)

Dans le Nord, il est essentiellement question d'établir un système de levé qui soit simple à administrer dans une économie basée sur les ressources. Que nous le voulions ou non, étant donné certaines philosophies actuelles temporaires et régressives, le Nord est une formidable source de richesses naturelles. Pour en donner une idée, tâchez d'imaginer les ressources qui se trouvent au fond de la mer. Il y a des poissons et d'autres animaux qui y vivent. Un système de levé conçu pour une zone habitée, le long d'une rivière ou dans une région montagneuse où il y a des rivières comme on peut en trouver dans les Territoires du Nord-Ouest ou dans la tundra de l'Arctique central ne serait pas utilisable au fond de la mer. Il faut avoir recours à une grille établie selon la courbure naturelle du globe, un système déjà prévu dans la loi sur les terres territoriales. C'est de cette façon que l'on évalue et que l'on accorde les permis touchant le pétrole et le gaz naturel.

Le système de grille permet de localiser facilement un endroit, car on peut le numéroter de façon à ce que pour obtenir une certaine carte, en utilisant une formule consistant à prendre le premier et le deuxième nombre—je ne suis pas un spécialiste dans ce domaine—on peut trouver la carte. Je sais qu'il n'est pas nécessaire de prévoir dans la loi tous les détails touchant le genre de levé. La loi que nous sommes en train d'étudier accorde seulement le pouvoir d'établir un système de levé selon les directives du ministre et les besoins du Nord. Les détails sont précisés par le règlement, mais il est bon de savoir au moment où ce règlement est établi que quelqu'un a une idée des conditions nécessaires à un bon système de levé. S'il s'agit d'une zone non-peuplée, d'un terrain qui n'est pas uni comme celui des prairies, il faut alors vraiment avoir recours à un système de grilles qui permettra de tenir facilement les livres et les références pour que ceux qui travaillent dans le Nord sachent où se trouvent les intersections de ces grilles afin de pouvoir mesurer à partir de là.